

#### **EXTRAIT DE DELIBERATION Nº12**

#### CFVU DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2
Quorum : 11

#### Relevé des délibérations de la CFVU du 08.06.2023

Les membres de la CFVU approuvent, à l'unanimité des votants, le relevé des délibérations de la CFVU du 8 juin 2023 (Cf. annexe  $n^{\circ}1$ ).

#### ♥ **VOTE**:

Non-participation au vote : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

Fait à Besançon, le 12 octobre 2023

Professeur Pascal VAIRAC Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



# RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE DE SUPMICROTECH-ENSMM

Séance du jeudi 8 juin 2023 - 14 h 30

#### • Membres présents, excusés ou représentés :

Cf. : liste d'émargement ci-après.

La séance est ouverte par le Directeur adjoint à la formation et à la vie étudiant qui fait état des membres présents. Mme Rachida Belhaddad est invitée à la séance. Mme Marine Hospital sera également présente afin d'appuyer les discussions juridiques sur les règlements de scolarité. 13 membres sont présents sur les 21 sièges. Le quorum est atteint (11 membres).

Le Directeur adjoint poursuit en énonçant l'ordre du jour.

#### > APPROBATION DU RELEVE DE DELIBERATIONS DE LA CFVU DU 16 MARS 2023

Le Directeur adjoint soumet l'approbation du relevé de délibérations de la CFVU du 16 mars 2023 au vote.

Les membres de la CFVU approuvent le procès-verbal des délibérations de la CFVU du 16 mars 2023 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants: 13; suffrages exprimés: 13)

### > APPROBATION DES MONTANTS RELATIFS A LA CVEC (CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS)

Le Directeur adjoint rappelle le contexte. Un appel à projets a été lancé auprès des différentes associations de l'École. 39 projets ont été déposés pour un montant de demandes de 69 537 €. Une réunion de la commission CVEC a eu lieu le 31 mai 2023 afin de statuer sur les demandes. La commission est constituée de M. Pierre Grailhe, M. Firmin Varescon, M. Emmanuel Ramasso, de 3 élèves du BDE, de 3 élèves de la CFVU, de M<sup>me</sup> Solène Le Capitaine (UBFC), et de M<sup>me</sup> Emilie Camelin et M<sup>me</sup> Fanny Jeanroy (CROUS). La Commission a refusé certains financements (16 projets en totalité) et en a révisé partiellement en proposant une subvention inférieure (7 projets). Il est précisé qu'une seconde étude des dossiers a été réalisée à la suite de la commission. Le montant total des subventions retenues par la commission est de 34 540 €. Le Directeur adjoint précise que l'enveloppe moyenne annuelle du budget disponible (fonction du nombre d'inscriptions) pour la CVEC est d'environ 40 000 €.

Une demande particulière est faite en cours de séance concernant un dossier déposé par le club "Multijoueurs" ayant trouvé un local depuis l'étude des projets. Le club souhaiterait obtenir des tables et des chaises. Le Directeur adjoint en prend note et leur demande sera étudiée. Il mentionne qu'un second appel pourra être effectué à la rentrée en fonction du reliquat disponible sur le budget total.

La liste des demandes est présentée. Une réévaluation du montant attribué au Mu Volley sera faite pour l'achat des shorts. La demande du BDE pour l'achat de plaques de protection pour réchauds (ou autre système de chauffe) est accordée, mais sous condition de faire valider le choix du matériel par le service technique dans un souci de sécurité.

Le Directeur adjoint soumet les montants relatifs à la CVEC proposés au vote.

Les membres de la CFVU approuvent les montants relatifs à la CVEC proposés à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants: 13; suffrages exprimés: 13)

Une communication sur les projets CVEC sera effectuée par le BDE.

#### > AVIS SUR LES RÈGLEMENTS DE SCOLARITE

Le Directeur adjoint mentionne que le Rectorat a alerté l'École sur une référence d'un article du Règlement de scolarité qui n'était pas la bonne, ainsi que sur une phrase du règlement des jurys "Le jury définit une note éliminatoire à une épreuve" qui n'est pas légale (le jury ne peut pas définir de note éliminatoire à une épreuve, ce rôle incombe à la CFVU). Cette phrase a été retirée du règlement des jurys.

La deuxième modification proposée est relative à l'introduction de deux articles. Le premier traite de la possibilité d'aménagement d'étude pour les sportifs de haut niveau et les responsables d'association (Président, trésorier, Gala). L'ajout se ferait dans le titre IV "Dispositions spécifiques", article 4.5.1 - Aménagement d'étude / Sportif de haut niveau et dans le titre IV "Dispositions spécifiques", article 4.5.2 - Aménagement d'étude / Responsable d'association de l'École. Pour les sportifs de haut niveau, l'article proposé est le suivant :

"Les élèves inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un aménagement d'études. Cet aménagement conduit à la réalisation d'un semestre académique (hors le semestre d'option de dernière année) sur une année complète.

Les élèves qui souhaitent bénéficier d'un aménagement doivent :

- se faire connaître en début de chaque semestre auprès du directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante;
- faire la demande en précisant quelles UEs seront réalisées au cours de l'année en veillant à ce qu'au moins 40 % des crédits ECTS soient réalisés au premier des 2 semestres. Un contrat d'étude sera signé par l'élève et le Directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante;
- fournir les documents attestant de leur condition particulière.

Les élèves dans cette situation d'aménagement d'étude pourront être autorisés à s'absenter pour des évènements en lien avec leur pratique. Un justificatif devra être fourni pour les absences." Pour les responsables d'association, l'article proposé est le suivant :

"Les élèves ayant une responsabilité (président, vice-président, trésorier, secrétaire) au sein de l'association du Bureau des élèves, du Bureau des sports ou du Gala de SUPMICROTECH peuvent bénéficier d'un aménagement d'études. Cet aménagement conduit à la réalisation d'un semestre académique (hors le semestre d'option de dernière année) sur une année complète.

Les élèves qui souhaitent bénéficier d'un aménagement doivent :

- se faire connaître en début de chaque semestre auprès du directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante;
- faire la demande en précisant quelles UEs seront réalisées au cours de l'année en veillant à ce qu'au moins 40 % des crédits ECTS soient réalisés au premier des 2 semestres. Un contrat d'étude sera signé par l'élève et le directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante;

Les élèves dans cette situation d'aménagement d'étude pourront être autorisés à s'absenter pour des évènements en lien avec leurs activités. Un justificatif devra être fourni pour les absences." Concernant les étudiants musiciens, le cas est à part. Le Directeur adjoint propose de se donner un an pour réfléchir sur le sujet. Une étude approfondie est nécessaire pour proposer une règle aboutie.

Le Directeur adjoint soumet les modifications demandées par le Rectorat et l'ajout des articles présentés au vote.

Les membres de la CFVU approuvent les modifications des règlements de scolarité proposées par le Rectorat et l'ajout des articles relatifs aux sportifs de haut niveau et aux responsables d'association à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants: 13; suffrages exprimés: 13)

Les modifications seront prises en compte pour la rentrée de septembre. Une communication sera faite en amont auprès des étudiants. L'information sera également présente sur le site web de l'École.

Le Directeur adjoint poursuit avec le retour de la CTI. L'École a été accréditée pour 3 ans pour les 3 formations. La CTI demande, dans le cadre des accords de Bologne, à ce que des rattrapages soient proposés. Cette possibilité de rattrapage doit être ajoutée au règlement des études (pour les 3 diplômes) avant le 15 juillet pour être validée lors du dernier CA de juin. La problématique qui se présente est que la semestrialisation des enseignements laisse peu de place à l'intersemestre et en fin d'année pour organiser des rattrapages. La proposition est la suivante : organiser, dans une durée de 15 jours, à l'intersemestre et en fin d'année scolaire, des examens de fin de semestre suivis d'une session de rattrapage et du jury. Cela impliquerait de repousser le jury de fin d'année (au maximum le 13 juillet).

La condensation des examens de la formation ingénieur, pour les 2 premières années, sur une semaine (semaine 3 et semaine 25) est réalisable en respectant certaines règles, ce qui permettrait de réaliser la session de rattrapage la semaine suivante (semaine 4 et semaine 26). Concernant la formation ITII, le rattrapage se ferait en fin d'année, pendant les 2 jours précédant les soutenances (semaine 25).

Une autre problématique se pose avec les jurys, à savoir que, selon le règlement des jurys, "Sauf absence pour raison de force majeure (évènement imprévisible et insurmontable qui empêche une personne de s'acquitter de ses obligations) ou dûment autorisée par le directeur, tous les membres désignés par l'Arrêté ad hoc doivent être présents lors des délibérations du jury. La partie "ou dûment autorisée par le directeur" est illégale. Tous les membres du jury doivent donc être présents. Une réflexion s'ensuit sur la constitution du jury. Le Directeur adjoint reprend la législation. Une nouvelle constitution de jury doit être prévue (la même pour le jury d'examens et pour le jury de rattrapage).

Une proposition de calendrier de rattrapage est présentée pour les semestres bleu, vert et jaune. Le déroulement serait le suivant : à l'issue des examens de fin de semestre (calendrier à revoir), il est proposé de procéder aux corrections et à la rendue des notes pour faire un jury qui convoquera, le cas échéant, les étudiants ayant droit à la session de rattrapage. La session de rattrapage pourrait être faite à l'orale. Dans ce cas, l'épreuve d'oral devra être jugée par au moins 2 enseignants des modules d'enseignement concernés par le rattrapage, et devra être construite autour d'un exercice pour le module à rattraper. La note devra être rendue immédiatement et la note retenue pour le module sera la note la plus élevée entre celle de la session initiale et celle du rattrapage. Un jury sera réuni à l'issue des rattrapages (étude des élèves ayant passé un rattrapage).

Une discussion s'ensuit sur l'évaluation par une épreuve orale. La question se pose dans le cas d'un étudiant absent à la session de rattrapage pour des raisons médicales.

Le Directeur adjoint suggère de rédiger un article à insérer au règlement, au niveau de l'article 3.3 "Validation des semestres et passage au semestre suivant". La proposition d'un alinéa 3.3.1 "Modalités de rattrapage" est la suivante :

"À l'issue des examens terminaux d'un semestre et sur avis du jury de semestre, des examens de rattrapage sont organisés pour les UEs non validées. Ils se déroulent avant la fin du semestre en cours.

Pour une UE non validée, seuls les modules dont la note est strictement inférieure à 10/20 donnent lieu à un examen de rattrapage.

Un élève absent à l'examen de rattrapage ne peut pas prétendre à rattraper son UE et conserve sa note initiale."

Il est également proposé d'ajouter dans l'article sur l'assiduité, la mention suivante :

"Un élève absent lors de l'examen de fin de semestre avec une justification prévue à l'article XX, se verra proposer une épreuve de substitution selon les règles de l'article XX."

Les discussions se poursuivent relativement à la constitution du jury. Il est proposé la constitution suivante :

- Directeur de l'Établissement (à vérifier si indispensable)
- Directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante
- Coordinateur de la formation (FISE ou FISA)
- Enseignants nommés par le Directeur (quel nombre [3] ? Chaque corps représenté ?)

La voix du Directeur pourrait être prépondérante en cas de nombre pair des membres. Il est suggéré d'ajouter un ou une secrétaire de séance. Des invités pourraient être convoqués à titre exceptionnel.

Le jury devra se réunir 2 fois en 2 semaines et 2 fois par an pour la validation des semestres, une fois en septembre et une fois en octobre pour l'attribution des diplômes.

Il est acté de ne pas procéder à un vote pour l'article sur la composition des jurys. Un article sera rédigé puis transmis aux membres de la CFVU afin d'en affiner la rédaction. Un vote à distance sera organisé. L'article définitif sera présenté au CA du 29 juin.

Le Directeur adjoint soumet l'ajout de l'article introduisant les rattrapages aux règlements de scolarité.

Les membres de la CFVU approuvent l'ajout de l'article introduisant les rattrapages aux règlements de scolarité à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants: 13; suffrages exprimés: 13)

#### > QUESTIONS DIVERSES

Une information a été ajoutée à l'ordre du jour ainsi qu'un point sur l'organisation des campagnes BDE/BDS.

Le Directeur adjoint mentionne que la semaine de conférences prévue a mal été positionnée dans le calendrier. Elle aura lieu une semaine plus tôt, entre les 2 sessions d'examens et de rattrapage. Il aborde ensuite l'idée d'instaurer un "Passeport entreprise", obligatoire pour l'obtention du diplôme (les règles associées seront ajoutées à partir de l'année prochaine). Ce passeport, issu des réflexions menées par les 3 groupes de travail sur la stratégie de l'École (ENSMM 2040), sera intégré à l'UE "soft skills" et inclura, entre autres, des conférences, des visites d'entreprises et des ateliers avec les partenaires. Le volet "entreprise" sera mis en œuvre dès l'année prochaine en le rendant obligatoire. Ce dernier sera constitué d'un cycle de conférences qui aura lieu après les examens de février. Les conférences seront dispensées par les entreprises partenaires de l'École et seront affectées à chaque promotion (une dizaine de conférences prévues). La présence des étudiants sera contrôlée et un document leur sera distribué attestant de leur participation. Concernant les ateliers, ces derniers se dérouleront sur une journée et seront, a priori, destinés aux étudiants de deuxième année. Les visites seront obligatoires pour les étudiants de troisième année. Le passeport sera, à terme, intégré au Règlement de scolarité.

Concernant les campagnes BDE/BDS, les étudiants soulèvent le manque de règles strictes associées afin d'éviter les débordements. L'objectif est de respecter l'organisation et le bien-être des étudiants en campagne. Les étudiants souhaiteraient l'établissement d'une convention fixant les règles des campagnes. Le Directeur adjoint demande aux étudiants de rédiger un document sur les points importants des campagnes et des aspects qui seraient judicieux d'interdire. Par suite, une charte sera établie.

Une question est posée sur les résultats des évaluations des enseignements. Le Directeur adjoint attend les liens permettant de transmettre les informations. Il s'excuse du retard pris, mais assure que cela sera traité au plus vite.

Le Directeur adjoint remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 18 h 00.

\*\*\*\*\*\*



## LISTE D'EMARGEMENT DE LA CFVU DE SUPMICROTECH-ENSMM

### le Jeudi 8 juin 2023 - 14h30

	Pouvoir donné à	Signatures
VAIRAC Pascal		
VARNIER Christophe		
ABDEL HAFIZ Moustafa		17
DEVEL Michel		der
DIELEMANS Christophe		(Ash)
GILBIN Alexandre		
NAMAH Gawtum		Danas, o
PHAN HUY Kien	Excusé	1
RAMASSO Emmanuel		
SKEET-BURE Sarah		Visio
FEMELI Guillem		
JOACHIM Gabriel		a a
KITZINGER Alaric		
MARZOUKI Yoesra		Visio
MASSOULE Dorian		
NOVELLI Clara	>	
VARRAUX Killian		
VERITE Marius		
RICOCHON Solenne		
VERNIER David		
CAGNE Laurent	Excusé	
MANGENOT Laurence	Excusée	
MOUTURIER-GRILLOT Delphine	Excusée	
VARESCON Firmin		N=
MAUPIN David		
ROBERT Eric		
OCCUADAD Parkido		

BELHADDAD Rachida
tostiThe Marine

Mal